



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**Service de la coordination des
politiques publiques**

**Bureau de la coordination
et des procédures environnementales**

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE DE SAINT-ANDRÉ

COMMUNE DE SAINT-ANDRE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'enquête d'utilité publique est ouverte pendant quinze jours consécutifs, du **9 au 23 décembre 2024** inclus, sur le territoire de la commune de Saint-André.

Pendant toute la période de l'enquête, un dossier sera déposé à la mairie de Saint-André.

Aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Les observations pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête fixé à la mairie de Saint-André (Hôtel de ville-97440 Saint-André) ou à l'adresse électronique suivante : enquete-publique@reunion.gouv.fr

Monsieur François-Louis FERRERE, nommé commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

A la mairie de Saint-André	
<ul style="list-style-type: none">• de 9h00 à 12h00• de 13h 00 à 16h00	<ul style="list-style-type: none">• Le lundi 9 décembre 2024• Le vendredi 13 décembre 2024
<ul style="list-style-type: none">• de 9h00 à 12h00• de 13h 00 à 16h00	<ul style="list-style-type: none">• Le mercredi 18 décembre 2024• Le lundi 23 décembre 2024

En cas d'empêchement, les permanences seront tenues dans les mêmes conditions par Mme Claudine CERVEAUX qui a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur formulera ses avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la mairie de Saint-André, à la sous-préfecture de Saint-Benoît et à la préfecture (Bureau de la coordination et des procédures environnementales – BCPE).

Le préfet de La Réunion est l'autorité compétente pour prendre la déclaration d'utilité publique par arrêté.